

APPEL A PROJETS

« Soutien aux aidants »

Et plus particulièrement aux aidants de personnes atteintes d'autisme, de handicap cognitif, psychique, de polyhandicap, de maladies neurodégénératives, de personnes vieillissantes ou atteintes de maladies invalidantes

Règlement d'intervention de l'appel à projets

I - OBJET

L'étude HSM (Handicap-santé - Volet ménages ordinaires) de 2010 estime que, en France, 8,3 millions de personnes, de 16 ans ou plus, aident de façon régulière et à domicile un ou plusieurs de leurs proches pour raison de santé ou d'un handicap.

La problématique des aidants familiaux est une des préoccupations majeures des plans définis par l'Etat ces dernières années, en direction des personnes handicapées (3^{ème} Plan Autisme 2013-2017 et 4^{ème} en concertation) et/ou atteintes de maladies neurodégénératives (Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019). Elle a été réaffirmée dans la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui définit et reconnaît l'action des proches aidants.

Plus récemment, le Comité Interministériel du handicap, réuni le 2 décembre 2016, a présenté, « une stratégie nationale d'aide aux aidants » selon quatre axes d'actions principaux :

- repérer, informer et conseiller les aidants
- former et soutenir les aidants
- reconnaître le rôle et l'expertise des aidants
- structurer une offre de répit adaptée

Ainsi, dans le cadre de son action dans le champ social, de la santé et de la famille, et plus particulièrement par le fonds régional de solidarité et soutien aux familles qu'elle a créé, la Région a soutenu, en 2016 et 2017, 26 projets associatifs relatifs à l'aide aux aidants.

En 2018, la Région souhaite prolonger son soutien aux actions structurantes à destination des aidants de personnes atteintes plus particulièrement d'autisme, de handicap cognitif, psychique, de polyhandicap, de maladies neurodégénératives, de personnes vieillissantes ou atteintes de maladies invalidantes.

II - NATURE DES PROJETS

Sont éligibles les associations prévoyant pour ces publics un projet spécifique **en plus** de leur activité habituelle. L'appel à projet ne peut en aucun cas se substituer au fonctionnement habituel de la structure.

Les projets proposés devront préférablement avoir une dimension régionale et entrer obligatoirement dans l'une des thématiques suivantes :

- Les projets d'envergure visant à informer de l'existence du terme même d'aidant et du statut propre qu'il recouvre :

Exemples d'actions :

- diffusion de l'information dans les structures de soin, cabinets médicaux, maisons de santé... etc
- organisation de colloques, conférences ciblant un large public
- enquêtes de terrain dans les milieux concernés

- les projets visant à informer rapidement et individuellement les aidants grâce aux nouvelles technologies :

Exemples d'actions :

- portail de recensement des solutions de répit pour l'aidant en IdF
- mise en réseau des différents acteurs régionaux
- forum d'échanges aidants/aidants et aidants/professionnels de santé

- les projets apportant une réponse au besoin de recul et de répit de l'aidant et par là-même faciliter leur repérage et l'identification de leurs besoins

Exemples d'actions :

- groupes de parole et de soutien, animés par un psychologue ;
- cafés des aidants, groupes d'information/d'échanges animés par un professionnel du travail social ;
- « speed-dating » permettant l'échange entre l'aidant et tout professionnel pouvant apporter une aide tant sanitaire que sociale ou juridique
- séjours et sorties destinés à l'aidant seul ou au binôme aidant/aidé ;

- les projets destinés au binôme aidant-aidé œuvrant à la prévention des ruptures familiale, sociale et professionnelle :

Exemples d'actions :

- formation des aidants et bonnes pratiques en matière d'accompagnement ;
- lutte contre la maltraitance au sein du couple aidant-aidé ;
- soutien à la relation familiale ;
- dispositif permettant de répondre aux situations d'urgence ;
- lutte contre l'isolement social de l'aidant ;
- soutien et aide à la réinsertion professionnelle de l'aidant ;

- les projets mettant en place des actions de prévention-santé, spécifiquement dédiés aux aidants :

Plus de 50% des aidants signalent des soucis de santé ou des troubles du sommeil depuis qu'ils s'occupent d'un proche en situation de handicap.

Exemples d'actions :

- repérage de l'aidant trop fatigué ou stressé pour continuer à assurer seul ses « fonctions » ;
- développement de solutions innovantes pour anticiper des situations d'urgence propres à l'aidant.

III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont des associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Une association pourra déposer autant de projets qu'elle le souhaite.

Un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional.

Une association ayant postulé et/ou ayant été précédemment soutenue dans le cadre de cet appel à projet pourra candidater à nouveau.

IV - CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés et choisis de façon à apporter une réponse optimale sur le territoire d'Ile-de-France conformément à la loi NOTRe et à l'article L.4211-1 du CGCT autorisant la Région à participer à des dépenses de fonctionnement liées à des opérations d'intérêt régional direct.

Les critères de sélection se déclineront comme suit, par ordre de priorité :

- envergure régionale
- qualification des intervenants
- nature, nombre et lieux de réalisation précis des actions
- public touché (en nombre et type)
- mutualisation de bonnes pratiques et essaimage
- indicateurs d'évaluation prévus en cours et à l'échéance du projet

Le commencement d'exécution de l'action doit être postérieur à l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement TTC exclusivement liées à l'action subventionnée telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration), les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression...) et les frais de structure strictement proratisés.

Sont exclus les frais financiers, les frais de formation destinée aux professionnels, les impôts et taxes, les frais bancaires et les contributions volontaires en nature.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au maximum à 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 40 000 € par projet.

Le porteur de projet s'engagera à accueillir 1 ou plusieurs stagiaires, conformément à l'adoption par l'assemblée régionale du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016 visant à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail : la mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens» (voir les modalités dans l'annexe jointe).

VII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),
- une présentation du projet, sur 12 mois au maximum avec phasage, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet, résultats attendus pour le bénéficiaire.
- une présentation du budget prévisionnel de l'action permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

VIII - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

La transmission du dossier se fera via la plateforme des aides régionales sur le site du conseil régional. www.iledefrance.fr (rubrique "Aides régionales et services").

Informations complémentaires auprès de la Délégation au handicap :

- isabelle.beauvais@iledefrance.fr
- frederic.flashner@iledefrance.fr
- muriel.kawecki@iledefrance.fr

Annexe au règlement d'intervention de l'appel à projet thématique

NOTICE EXPLICATIVE 100 000 STAGES

Les élus régionaux ont adopté, dans le cadre du rapport n° CR 08-16 du 18 février 2016, une mesure «100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens», qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Le principe est le suivant : **chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire, pendant une période de deux mois minimum, quel que soit le montant de la subvention.**

S'entend par « stages » :

- Les stages relevant du code de l'éducation (étudiant et lycéens professionnels par exemple)
- Les stages d'application réalisés dans le cadre de la formation professionnelle continue par des stagiaires de moins de 25 ans et sans limite d'âge si le stagiaire est en situation de handicap,
- Les périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) pour les jeunes de moins de 25 ans dans le cadre d'un parcours de formation et accompagnés par la Mission locale
- Les formations en alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation).

Le nombre de stagiaires est calculé au regard du montant prévisionnel de votre subvention régionale, de vos capacités d'accueil; des plafonds légaux, chaque bénéficiaire de subvention doit recruter au moins un stagiaire, pendant une période de deux mois minimum, quel que soit le montant de la subvention.

Le nombre de stagiaires peut aussi faire l'objet d'une négociation annuelle avec le bénéficiaire de la subvention.

Les stagiaires peuvent être affectés au projet subventionné et / ou à toute autre activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

La gratification relève de la politique interne de votre structure car elle n'est obligatoire que pour les stages de plus de 2 mois (à partir de 2 mois et un jour).

Les stages doivent s'effectuer pendant la période de validité de la subvention :

- Un démarrage après le vote de la subvention
- Un démarrage avant le solde de la subvention

Les étapes du processus :

- Le bénéficiaire fournit un engagement de recruter au moment du dépôt de la demande de subvention.
- **Les stages (ou les contrats) doivent débuter après la date d'attribution de la subvention**
- **Une fois la subvention votée, le bénéficiaire saisit le contenu des stages** (nature, durée, objet, niveau...) sur la Plateforme des Aides Régionales pour publication sur le portail régional dédié à la diffusion des offres de stages. Cette saisie est vérifiée pour verser l'acompte.

- **Le respect de l'obligation est vérifié au moment de l'instruction de la demande de versement du solde.** Vous devrez à ce moment-là fournir une copie de des conventions de stages ou contrats d'apprentissage / professionnalisation dûment signées.

Attention : Le recrutement de stagiaire est une des conditions d'attribution et de versement de la subvention régionale. Si vous ne recrutez pas de stagiaire, vous perdez le droit de percevoir la subvention. Les sommes déjà versées, avances et acomptes, devront être remboursées à la Région.